



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ambassade de France
Au Brésil**

CARTE DE SEJOUR «COMPETENCES ET TALENTS»

La création de la carte de séjour « compétences et talents » (CCT) par la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration s'inscrit dans le cadre des **nouvelles orientations données à la politique d'immigration**, consistant notamment à développer **l'attractivité du territoire français en favorisant la mobilité et la circulation des compétences**. La circulaire du 1^{er} février 2008 en a fixé les conditions de délivrance après délibération de la commission nationale des compétences et des talents.

Critères d'éligibilité :

- Aucune compétence ou aucun talent n'est a priori exclu dans la mesure où il présente un intérêt pour la France et le pays d'origine du bénéficiaire,
- Le demandeur doit nécessairement être porteur d'un projet et avoir la capacité de le réaliser,
- Le projet professionnel peut être l'exercice d'une activité salariée (contrat de travail), industrielle, commerciale ou artisanale, ou de profession indépendante,
- Un projet uniquement d'études ne sera pas pris en compte,
- La CCT peut être délivrée à un investisseur créateur d'activités dont le projet débouchera sur la création d'au moins 2 emplois, ou comportera un investissement en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 €, ou porté par une société étrangère créée depuis 2 ans ou déjà implantée en France,
- Les métiers de hautes qualifications et les diplômes de master seront privilégiés,
- A l'exclusion des artistes et sportifs, un candidat sans expérience professionnelle d'un niveau de diplôme inférieur à la licence n'est pas éligible,

Constitution du dossier :

Les demandeurs établis hors de France doivent déposer leur dossier auprès de l'autorité consulaire française compétente de leur lieu de résidence (Brasilia, Rio de Janeiro ou São Paulo) qui leur communiqueront la liste des documents à fournir./.